
Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans le département de La Manche, qui fait part à la Convention de la découverte d'argenterie chez l'émigré Grassinai et de la vente d'immeubles d'émigrés, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Jean-Baptiste Le Carpentier

Citer ce document / Cite this document :

Le Carpentier Jean-Baptiste. Lettre du représentant Le Carpentier, en mission dans le département de La Manche, qui fait part à la Convention de la découverte d'argenterie chez l'émigré Grassinai et de la vente d'immeubles d'émigrés, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 512-513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20770_t1_0512_0000_14

Fichier pdf généré le 23/01/2023

veillance et leurs travaux; dis-leur qu'ils ont encore une fois sauvé la République en sondant, dans le calme et le silence, la profondeur du complot abominable qui devoit les envelopper avec nous; dis à tous nos collègues qu'absent pour une mission intéressante, je leur étois et leur serai toujours uni de cœur et d'intention; que je poursuivrai sans relâche les amants de la royauté, les traîtres, les intriguans, les faux patriotes; et que j'aime mieux partager une mort glorieuse avec eux, que de composer jamais avec les principes, que de souffrir qu'on portât la moindre atteinte à la liberté. Vive la République, Guerre à mort à tous les scélérats! S. et F. »

(*Applaudi.*)

GUIMBERTEAU.

27

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce que dans le district de la Rochefoucauld, des biens d'émigrés, estimés 608,353 liv., ont été vendus 1,041,425 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (1).

28

Beauchamp, représentant du peuple, envoyé près l'armée des Pyrénées-Orientales, écrit de Toulouse le 1^{er} germinal, qu'un certain nombre d'hommes instruits, ayant été demandés par le général en chef, pour être envoyés à Perpignan, tous brigoient, avec une ardeur égale, l'avantage de voler les premiers au-devant des Espagnols, dont ils furent la terreur dans la campagne dernière: la promesse qu'on a faite à ceux qui ont resté, qu'ils rejoindraient bientôt leurs frères d'armes, a seule pu les consoler de ce délai: on en a vu plusieurs offrir à leurs camarades l'abandon de leur décompte pour marcher à leur place, et se venger du refus des élus en leurs fournissant des chemises, des bas, des cols et autres objets qui pouvoient leur manquer.

La mention honorable et l'insertion au bulletin de cette lettre sont ordonnées (2).

[Toulouse, 1^{er} germ. II. Au présid. de la Conv.] (3).

« Dans le moment où la Convention nationale recueille les traits de courage et de patriotisme, pour les transmettre à la postérité, il est du devoir des représentants du peuple en mission de faire connaître ceux dont ils ont été les témoins.

(1) P.V., XXXIV, 221. Bⁱⁿ, 8 germ.; Mon., XX, 89; M.U., XXXVIII, 138; Débats, n° 556, p. 151; C. Eg., n° 588.

(2) P.V., XXXIV, 221. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^e suppl^t); J. Mont., n° 136; Ann. patr., n° 452; F.S.P., n° 269; J. Sablier, n° 1224; M.U., XXXVIII, 142.

(3) C 297, pl. 1013, p. 10. AULARD, Recueil des Actes..., XII, 98.

Sur la demande du général en chef de l'armée, j'ai été obligé de choisir sur les différents corps de cavalerie un certain nombre d'hommes instruits pour se rendre à Perpignan. Deux escadrons complets ont été pris dans le 22^e régiment de chasseurs et sont sur le point de se rendre à leur destination, brûlants du désir de revoir les Espagnols, dont ils furent la terreur dans la campagne dernière.

Tu n'aurais pas vu, Citoyen président, sans une douce émotion, combien ceux que les circonstances forçaient à rester, étaient affligés de ne pouvoir marcher avec leurs camarades. C'était pour ces braves Républicains, disaient-ils, une humiliation pour laquelle ils n'étaient pas faits. Cependant, ils s'y sont soumis au moyen de la promesse qui leur a été faite, qu'ils rejoindront promptement leurs frères d'armes.

Plusieurs d'entre eux que cette promesse ne satisfaisait pas entièrement ont tout fait pour avoir l'honneur de partir les premiers. Les uns offraient à leurs camarades l'abandon de leurs décomptes pour marcher à leurs places: on en a vu présenter jusqu'à 100 liv., mais ils ont eu la douleur inappréciable de ne pouvoir rien obtenir.

Il fallait les voir ensuite s'occuper de fournir à la première classe tous les petits effets qui pouvaient lui manquer: chemises, cols, bas, mouchoirs, etc., il n'y avait aucune privation pour eux.

Voilà les hommes que la République compte pour ses défenseurs. Dans le nombre, il se trouve beaucoup de citoyens de la levée en masse; de cette levée qu'on a osé calomnier et qui donne sous mes yeux, même aux corps d'ancienne formation, l'exemple du courage et de la discipline. »

(*Applaudi.*)

BEAUCHAMP.

29

Une autre lettre de Carpentier, représentant du peuple dans le département de la Manche, instruit la Convention Nationale qu'on vient de donner la chasse aux prêtres réfractaires; mais qu'on n'a découvert qu'une partie de leurs dépouilles; que 168 marcs d'argenterie profane, et 38 034 liv. d'argent royal ont été trouvés enfouis dans la maison de l'émigré Grassinai: la même lettre porte qu'une vente d'immeubles d'émigrés, estimés 73,320 liv., a produit 208,100 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saint-Malo, 2 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Ma dernière annonçait à la Convention nationale le succès des purgatifs révolutionnaires en cette ville. Une nouvelle mesure vient de nous procurer de nouveaux avantages. Instruit

(1) P.V., XXXIV, 221-22. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1224; C. Eg., n° 588; M.U., XXXVIII, 141-42.

(2) C 297, pl. 1013, p. 9. AULARD, Recueil des Actes..., XII, 112.

qu'il existait encore des prêtres réfractaires recelés dans de saintes maisons, tant à Port-Malo qu'à Solidor, ci-devant Saint-Servan, j'ai ordonné des visites domiciliaires, de l'exécution desquelles j'ai chargé les administrateurs du district conjointement avec les municipalités, les Comités de surveillance et les Sociétés populaires régénérées de ces deux communes, avec le concours de la force armée. Les visites se sont faites simultanément, mais si nous n'avons encore trouvé que les sacrées dépouilles des réfractaires, il a été saisi en dédommagement dans la maisons de l'émigré Grassinai la quantité de 268 marcs d'argenterie profane et la somme de 38 034 l. d'argent royal, le tout précieusement enfoui dans une charbonnière. Plus, il a été trouvé chez des demoiselles ex-nobles, une cachette de 5 015 liv. 8 d. en numéraire avec une certaine quantité de grosse et menue argenterie; ce dernier dépôt n'était pas moins soigneusement caché que l'autre. Tous deux apportent au Trésor public une somme de 43 049 liv. de numéraire indépendamment de la matière propre à le devenir, et sauf de nouvelles découvertes. On continue la chasse aux réfractaires avec toutes les précautions possibles. S'ils ne sont pas saisis définitivement, il faudra qu'ils se soient abandonnés eux-mêmes aux courants de la mer pour s'exporter dans l'autre monde, car ils sont vivement poursuivis dans le nôtre.

J'annonce en outre à la Convention nationale qu'une vente d'immeuble d'émigré dont l'objet était estimé 73 320 liv. a produit 208 100 liv. ce qui par conséquent donne un bénéfice à la République de 134 780 liv.

Courage Montagne, courage! Le bruit de l'existence de la nouvelle conspiration nous est parvenu ici en même temps que l'assurance de sa découverte. O mes collègues, ô véritables sauveurs de la Patrie, que votre énergie s'accroisse encore, s'il est possible, puisque l'audace des conspirateurs est sans bornes. Que la liberté frappe tous les traîtres. Ils auront beau faire, les perfides, qu'ils conjurent loin de nous ou parmi nous, partout et toujours, ils seront découverts, saisis et exterminés. Vive la République. Salut et inviolable dévouement. »

(*Applaudi.*)

LE CARPENTIER.

30

Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départemens du Gers et Haute-Garonne, mande que les habitants de la commune de Montech, district de Castel-Sarrasin, lui ont adressé 203 chemises et 33 couvertures, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIV, 222. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1224.

[Toulouse, 1^{er} germ. II] (1).

« Citoyens collègues,

Je m'empresse de vous instruire que la petite commune de Montech, district de Castel-Sarrasin, renferme dans son sein des Républicains qui prennent un bien tendre intérêt aux braves défenseurs de la patrie. Cette commune vient de m'adresser 203 chemises et 33 couvertures que j'ai fait porter dans les magasins de Toulouse où il leur sera donné une destination ultérieure. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

31

Le citoyen Dereins, boucher de la commune de Troyes prie la Convention nationale d'agréer l'hommage qu'il fait à la patrie de la liquidation de sa maîtrise, montant à la somme de 46 l. 2 s. 6 d. Ma fortune, dit-il, ne me permet que ce faible don; mais mon sang et ma vie sont à elle, elle en peut disposer.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation.

Le même réclame l'échange d'un de ses fils, fait prisonnier dans le Palatinat : cette demande est renvoyée au comité de salut public (2).

32

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 ventôse.

La rédaction en est adoptée (3).

33

MONNOT fait part à la Convention que l'administration des Postes a maintenant à sa disposition plusieurs lettres et paquets adressés à la Convention, au président et à quelques membres. Ces paquets étant des dons déposés sur l'autel de la patrie, l'administration demande entre les mains de qui ces objets doivent être déposés.

Après quelques débats (4) « Sur la motion d'un membre [MONNOT], la Convention nationale décrète que la commission chargée de la conservation des dépouilles des églises est autorisée à retirer des bureaux de l'administration des postes, les sommes et effets adressés à la Convention ou à ses comités, et à en dresser procès-verbal, dont elle adressera un double à la Convention » (5).

(1) C 297, pl. 1019, p. 5. AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 99.

(2) P.V., XXXIV, 222. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 222.

(4) J. Sablier, n^o 1224.

(5) P.V., XXXIV, 223. Minute signée Monnot (C 296, pl. 1005, p. 10). Décret n^o 8602. Reproduit dans J. Perlet, n^o 554.